



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées que le conseil de la Ville de Montréal-Est, étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mercredi 14 octobre 2026** à compter de **19 h** en son hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est, la demande de dérogations mineures ayant pour objet :

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 248, avenue Laurendeau, à Montréal-Est :

- Permettre que la largeur minimale d'une case de stationnement en cour avant soit de 2,68 m au lieu de 2,70 m (règlement 58-2016, art. 6.2.1);
- Permettre que deux cases de stationnement localisées en cour arrière soient non attenantes à une rue et accessibles par une ruelle (règlement 58-2016, art. 6.2.2);
- Permettre qu'une aire de stationnement localisée en cour avant soit localisée à une distance de 0 m de la ligne latérale du terrain, au lieu de 0,5 m (règlement 58-2016, art. 6.2.2);
- Permettre qu'une entrée charretière localisée en cour avant soit localisée à une distance de 0 m de la ligne latérale du terrain, au lieu de 0,5 m (règlement 58-2016, art. 6.3.4).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 17 SEPTEMBRE 2026.

M^e Olivier Pelletier
Greffier